

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE LOIRON**

CC-1218-02
DATE DE CONVOCATION
07/12/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE DELEGUES	
En exercice :	29
Présents :	26
Votants :	27

L'an deux mil dix-huit le 12 Décembre à 18 H 00 à la Maison de Pays, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude LE FEUVRE, Président.

Etaient présents : Mesdames LEPINAY, HEULOT, CHEVREUIL, BOUILLON, BLOT, POULARD, ILLIEN, HERON, CHAUVIGNE et Messieurs ROUSSEAU, HERMAGNE, GUEROT, DEULOFEU J.L, FORTUNE, COLIBET, HEULOT, RENIER, GOISBEAULT, MAES,

BOURGEAIS, JALLU, PAIRIN, ROBIN, MICHEL, FEVRIER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mr MONCEAU donne pouvoir à Mme LEPINAY, Mr DEULOFEU N. donne pouvoir à Mr MICHEL

Etait absent : Mr VERON

Secrétaire de séance : Mme CHEVREUIL Cécile

Objet	<b>Débat tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi</b>
-------	---

Il est rappelé les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Loiron.

Il est rappelé les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer au regard des articles L.103-3 à L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé le débat du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2018 sur les orientations générales du PADD.

**SYNTHESE DE LA CONCERTATION**

*Organisation de la concertation selon la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2015.*

Après délibération, le Conseil Communautaire qui s'est tenu le 26 novembre 2015 a décidé de mettre en place pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :

- *Exposition permanente dans les mairies et au siège de la communauté de communes, des documents graphiques présentant d'une part, le diagnostic initial du PLU et, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement ;*
- *Mise à la disposition du public dans les mairies et au siège de la communauté de communes d'un registre permettant de recueillir les suggestions ;*
- *Mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes et des communes d'une page dédiée à l'étude du PLUi avec possibilité de recueillir les suggestions du public ;*
- *Organisation de réunions publiques avec le bureau d'études chargé de la réalisation du projet de PLUi ;*
- *Insertion d'information dans le bulletin communautaire »*

Télétransmis le : ...../ ...../2018.....  
N° Certificat : 053-245300306- 20181212-CC-1212-02-DE....

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.  
Pour extrait conforme.  
Copie exécutoire les formalités de publicité  
ayant été effectué le \_\_\_\_\_.

### Résultats de la concertation

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, témoigne du respect des prescriptions ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Président du conseil communautaire ayant conduit à délibération, le conseil communautaire :

Conclue à un bilan favorable après avoir exposé de la procédure et des diverses phases d'élaboration du projet

### ARRET DU PLUI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération N° CC-1115-02 du 26 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi du Pays de Loiron.

Vu la délibération approuvant le PADD n° CC-1018-06 du 10 Octobre 2018

Vu le bilan de la concertation présentée par le Président du Conseil Communautaire, faisant corps avec la présente délibération et dont la synthèse est mentionnée ci-dessus,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré :

1. **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
2. **ARRETE** le projet du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération ;
3. **DECIDE** de soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées, (exemples), lesquelles disposent d'un délai de **trois mois** pour rendre leur avis à compter de la réception de la notification du projet. Le projet de révision est également soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui dispose également de **trois mois** pour faire ses retours. Le projet de PLU fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

Au titre de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, et mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'approuver le débat tirant de la concertation et arrêtant le projet de PLUi.**

Le Président,  
Pour le Président, **Claude LE FEUVRE**  
et par délégation,  
Le Vice-Président,  
**JL DEULOFEU**

